

Délai Supplémentaire – Campagne de recensement des agents susceptibles d’avoir été exposés à l’amiante – Campagne 2025

Instruction du 18/08/2025 relative aux auto-questionnaires d’exposition à l’amiante au cours de la carrière professionnelle

Service SST

Affaire suivie par : Yoann Reynaud

Tél : 01 57 02 60 11

Mél : ce.sst@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les inspecteurs de l’éducation nationale, mesdames et messieurs les proviseurs de lycées publics, mesdames et messieurs les principaux de collèges publics, mesdames et messieurs les directeurs d’écoles publiques, mesdames et messieurs les chefs de divisions et de services académiques

Annexe : Auto-questionnaire d’exposition à l’amiante

L’évaluation de l’exposition à l’amiante, la traçabilité des expositions et le suivi médical des personnels susceptibles d’avoir été exposés pendant leur parcours professionnel sont des obligations de l’employeur.

Le ministère accompagne les académies dans l’évaluation des expositions. Il déploie un auto-questionnaire qui permet l’identification de situations d’exposition des personnels en prenant notamment en compte le métier exercé et la discipline enseignée.

La campagne 2025 de recensement des agents susceptibles d’avoir été exposés à l’amiante porte sur les agents de l’académie, en activité, nés entre 1957 et 1963. Ainsi, **tout agent appartenant à cette tranche d’âge a reçu l’auto-questionnaire d’évaluation accompagné d’une notice d’information via sa messagerie professionnelle** à la suite de l’instruction parue au bulletin académique n°117 du 10 avril 2025.

Par ailleurs, tout agent concerné par une exposition supposée ou avérée à l’amiante, quelle que soit sa classe d’âge, peut remplir l’auto-questionnaire et vous le transmettre pour envoi.

Un délai supplémentaire a été accordé pour compléter et envoyer les questionnaires.

Les agents doivent remettre le questionnaire dûment complété, sous enveloppe cachetée, à leur supérieur hiérarchique au plus tard le **vendredi 3 octobre 2025**.

Il vous appartiendra de transmettre les plis cachetés avant le **vendredi 10 octobre 2025** au service Santé Sécurité au Travail (SST) du rectorat à l’adresse suivante : Rectorat de l’académie de Créteil - Service SST – Campagne 2025 – 4 rue Georges Enesco - 94010 CRÉTEIL Cedex

Je vous demande de permettre aux agents qui le demandent de consulter les dossiers techniques amiante (DTA) de leurs différents lieux d’exercice.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

David Beraha